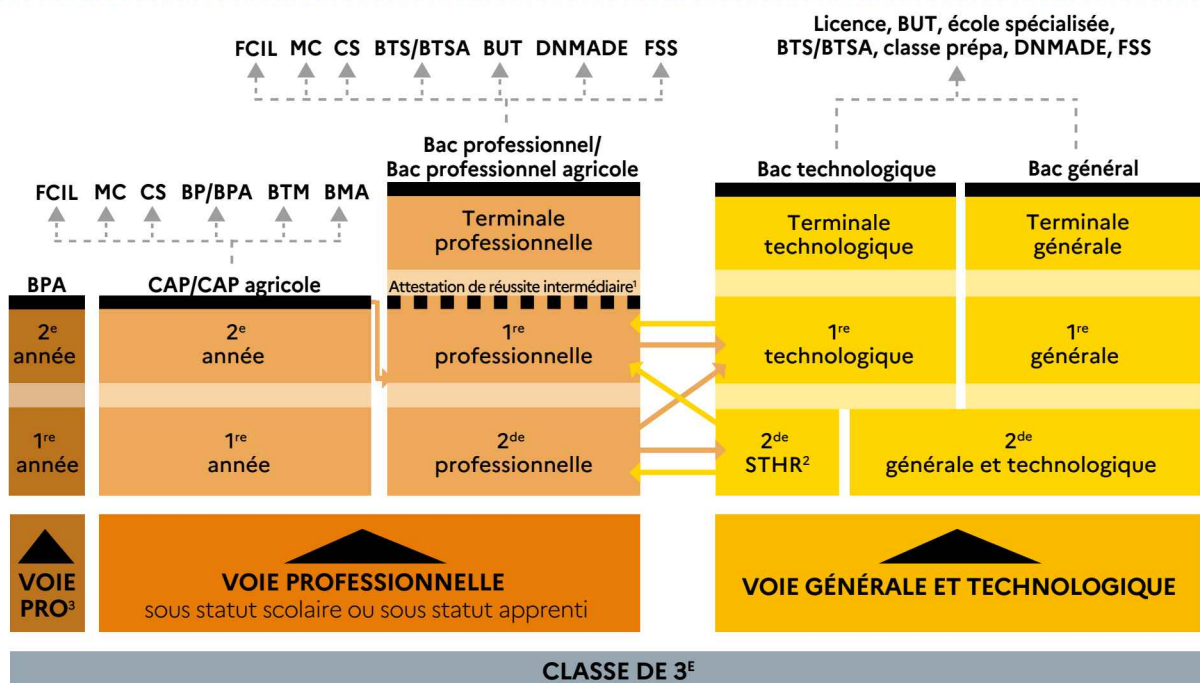


LES FORMATIONS APRÈS LA 3^E



© Onisep 2020

→ Passerelles entre les différentes voies

- À compter de juin 2021 pour les formations du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et 2022 pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Les enseignements technologiques du bac STHR se déroulent dans la 2^{de}.
- Exclusivement sous statut apprenti

BPA

Décliné en 7 secteurs professionnels, le BPA est proposé par la voie de l'apprentissage.

CAP/CAP agricole

Premier niveau de qualification professionnelle, le CAP vise l'acquisition de techniques précises pour exercer un métier. On peut aussi poursuivre ses études, notamment en bac professionnel (*lire p. 7*). CAP en 1, 2 ou 3 ans en fonction du profil et des besoins de l'élève.

Bac professionnel/bac professionnel agricole

Décliné dans de nombreuses spécialités, le bac professionnel offre un accès direct à l'emploi. La poursuite d'études est toutefois possible, notamment en BTS/BTSA (*lire p. 13*).

Bac technologique

Huit séries au choix : S2TMD, ST2S, STAV, STD2A, STHR, STI2D, STL, STMG. Le bac technologique conduit principalement à des études supérieures techniques à bac+2 (BTS/BTSA), voire plus longues (BUT, écoles d'ingénieurs, de commerce, licence...) (*lire p. 19*).

Bac général

La voie générale se compose d'enseignements communs, d'enseignements de spécialité, et d'enseignements optionnels (*lire p. 18*). Le bac général mène principalement à des filières d'études longues à bac+3, bac+5 voire plus.

LEXIQUE

BMA : brevet des métiers d'art

BP/BPA : brevet professionnel/brevet professionnel agricole

BTM : brevet technique des métiers

BTS/BTSA : brevet de technicien supérieur/ brevet de technicien supérieur agricole

BUT : bachelor universitaire de technologie

CAP/CAP agricole : certificat d'aptitude professionnelle/ certificat d'aptitude professionnelle agricole

CS : certificat de spécialisation (agricole)

DN MADE : diplôme national des métiers d'art et du design

FCIL : formation complémentaire d'initiative locale

FSS : formation supérieure de spécialisation

MC : mention complémentaire